

Article 21 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Afin de permettre l'évacuation des fumées nocives et de parer à tout éventualité d'un retard du à une charge mal initiée, tout le personnel, y compris le boutefeu, doit rester à l'abri pendant au moins cinq minutes après le tir, quel que soit le mode de mise à feu.

Avant d'autoriser le retour du personnel et de lever les mesures de sécurité, le boutefeu doit procéder à la reconnaissance des lieux, après l'évacuation des fumées nocives dues au tir. Il doit être assisté par une autre personne.

Il procède aux purges nécessaires (blocs instables), il recherche les ratés de tir, les trous ayant fait canon (lorsque l'explosif a explosé en dehors du trou et qu'il est possible que de l'explosif reste au fond du trou, on assimile alors cela à un raté de tir), ainsi que les fonds de trou, qu'il signale de façon apparente.

Ce n'est qu'après sa reconnaissance lui ayant permis de constater l'absence de tout danger que le boutefeu peut autoriser la levée de la garde en entrée de zone, prévue à l'article 18 de ce décret, que la circulation peut reprendre, et que le personnel peut retourner sur le chantier. Si, au cours ou après la reconnaissance, il est constaté qu'il reste des produits explosifs dans un trou de mine, l'activité normale ne peut être poursuivie tant que le raté n'est pas traité.

Le déblaiement doit être réalisé avec précaution lorsque du produit explosif est retrouvé sur ou dans les déblais. Les produits explosifs retrouvés sont mis en lieu sûr par le boutefeu en vue d'une destruction ultérieure. A la fin de l'opération de déblaiement le boutefeu doit s'assurer qu'il ne reste aucun produit explosif dans un trou de mine ou en fond de trou.

Il est interdit d'abandonner sans surveillance et sans barrage efficace une zone de tir dans laquelle la reconnaissance n'a pas pu être effectuée ou si un raté n'a pas pu être traité.

Article 21 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Avant d'autoriser le retour du personnel, le boutefeu, assisté d'une autre personne, doit procéder à la reconnaissance des lieux qui ne peut intervenir qu'après assainissement de l'atmosphère. Il procède aux purges nécessaires, recherche les ratés, les trous ayant fait canon ainsi que les fonds de trou et signale d'une façon apparente ceux qu'il a découverts.

Lorsque le boutefeu a terminé la reconnaissance des lieux et constaté l'absence de tout danger, il ordonne la levée de la garde. La circulation dans la zone gardée peut alors reprendre et le personnel peut retourner au chantier.

Lorsqu'un produit explosif est retrouvé sur ou dans les déblais, l'opération de déblaiement doit être faite avec précaution. Les produits retrouvés sont mis en lieu sûr par le boutefeu en vue de leur destruction.

Si, au cours de la reconnaissance après le tir ou après cette reconnaissance, il est constaté qu'il reste des produits explosifs dans un trou de mine, l'activité normale ne peut être poursuivie qu'après traitement du raté conformément à l'article 22.

Dès la fin de l'opération de déblaiement, le boutefeu doit s'assurer qu'il ne reste pas de produit explosif dans un trou de mine ou un fond de trou.

Il est interdit d'abandonner sans surveillance et sans barrage efficace une zone de tir dans laquelle la reconnaissance n'a pas pu être effectuée ou si un raté n'a pas pu être traité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir l'explosif
adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)